



Décompte simplifié pour un employeur qui verse peu de salaire

La procédure de décompte simplifiée est inscrite dans la loi fédérale sur la lutte contre le travail au noir (LTN). L'employeur n'est pas obligé de l'utiliser, mais elle lui facilite le décompte des cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/APG/AC/allocations familiales) et le calcul de l'impôt à la source pour tous les salariés y compris les personnes domiciliées en Suisse. Elle vise principalement les rapports de travail de brève durée ou de faible importance, comme c'est généralement le cas dans les ménages, par exemple.

- L'employeur doit remplir les conditions suivantes :
- le salaire de chaque employé ne dépasse pas 21 150 francs par an (seuil d'entrée dans le 2ème pilier)
- le total des salaires versés par l'entreprise ne dépasse pas 56 400 francs par an
- les salaires sont décomptés selon la procédure simplifiée pour l'ensemble du personnel
- les obligations relatives au décompte et au paiement sont respectées

Dès le 1er janvier 2018, le décompte simplifié n'est pas possible pour les sociétés de capitaux (SA, Sàrl, etc.) et les sociétés coopératives, ni pour le conjoints et les enfants de l'employeur occupés dans l'entreprise.

Si vous employez des frontaliers domiciliés dans la Principauté du Liechtenstein, vous ne pouvez recourir à la procédure de décompte simplifiée, car la convention de double imposition l'interdit. Vous ne le pouvez pas non plus si le siège de votre entreprise est dans le canton de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Berne, du Jura, de Neuchâtel, de Soleure, **du Valais** ou de Vaud et que vous employez – sur le territoire d'un de ces cantons – **des frontaliers domiciliés en France**.

L'employeur qui a décidé d'utiliser le décompte simplifié doit décompter les salaires de tous ses collaborateurs selon cette procédure. Les cotisations/taxes suivantes sont déduites sur tous les salaires :

- AVS/AI/APG/AC à parts égales à charge de l'employeur et de l'employé
- Allocations familiales selon les taux fixés par la caisse d'allocations familiales compétente
- En Valais, en sus des cotisations payées par l'employeur, un taux de 0.3% est retenu sur le salaire de l'employé.
- Impôt à la source à charge de l'employé

Les employeurs qui souhaitent opter pour la procédure de décompte simplifiée doivent s'annoncer auprès de la caisse dans un délai de 30 jours après le début des rapports de travail. Le passage de la procédure ordinaire à la procédure simplifiée n'est possible qu'au début de chaque année civile. L'employeur doit annoncer son intention à la caisse de compensation AVS avant la fin de l'année civile précédente.

En tant qu'employeur, vous devez assurer vos employés à l'assurance-accidents obligatoire. Le décompte des primes et des prestations est établi directement par l'assureur-accidents. Le nom de l'assurance auprès de laquelle vous êtes affiliés pour l'assurance-accidents doit être communiqué à la caisse de compensation lors de l'inscription pour le décompte simplifié.

Mémento 2.07 Procédure de décompte simplifié <https://www.ahv-iv.ch/p/2.07.f>

Mémento 6.05 Assurance-accidents obligatoire LAA <https://www.ahv-iv.ch/p/6.05.f>

QUESTIONNAIRE – DECOMPTE SIMPLIFIE

- Déclaration d'affiliation en vue du paiement des cotisations**
 Avis de modification
 Avis de radiation

No d'affilié:
(à remplir par la Caisse)

Pour tous renseignements complémentaires, prière d'indiquer:

Tél. Privé: _____ Tél. Prof. : _____

CCP/Banque IBAN : _____

Banque/Adresse : _____

I PERSONNES PHYSIQUES COMME EMPLOYEUR (données personnelles)

LAISSER LIBRE

1. Nom de famille : _____
 2. Prénom : _____
 3. Filiation : _____
 4. Date de naissance : _____
 5. No d'assuré AVS : _____
 6. Etat civil : _____ depuis quand : _____
 7. Commune de domicile : _____ (*dépôt des papiers*) depuis quand : _____

II SOCIETE EMPLOYEUR (à l'exception des sociétés de capitaux)

8. Raison sociale de la société : _____

 9. Forme juridique : _____
 10. Domicile ou siège social : _____
 11. Nom, prénom et domicile des associés: Part au revenu
- | | | |
|-------|---|-------|
| _____ | - | _____ |
| _____ | - | _____ |
| _____ | - | _____ |
| _____ | - | _____ |
| _____ | - | _____ |
12. Date de l'inscription au Registre du commerce: _____
(si la correspondance doit être adressée à un tiers, il est indispensable de joindre la procuration adéquate)

III PERSONNES PHYSIQUES ET SOCIETES

13. Adresse actuelle : _____
 14. Nom et adresse du représentant légal : _____
 15. Nom et lieu de l'exploitation : _____

IV EMPLOYEURS (personnes physiques et sociétés)

16. Personnes occupées :

	Employés, ouvriers, apprentis			Membres de la famille		
	nombre	depuis	jusqu'au	nombre	depuis	jusqu'au
a) dans l'exploitation agricole						
b) dans l'exploitation non agricole						
c) au ménage						
d) pour un travail occasionnel						

e) Montant annuel total des salaires (estimation) Fr. _____

- L'employeur atteste que le salarié n'est ni le conjoint et ni un enfant membre de la famille.

V SALARIES OCCUPES (à remplir par les employeurs occupant moins de 4 salariés)

17.	Nom, prénom, degré de parenté	Date de naissance	N° d'assuré AVS	depuis	jusqu'au

VI LAA – Loi fédérale sur l'assurance-accidents

18. Votre personnel est-il assuré selon la LAA : Oui Non

Si Oui, auprès de quelle institution ? : _____
(CNA, Assurance privée, etc.)

Si non, notre caisse doit vous annoncer à la caisse supplétive.

ANNEXES : _____

Par sa signature l'employeur atteste avoir pris connaissance et accepter les conditions liées à la procédure de décompte simplifié:

Date : _____

Sceau et signature :